

Extrait du Registre des délibérations du 3 juillet 2020

Date de publication : 9 juillet 2020	Nombre de délégués en exercice : 122
Date de convocation : 26 juin 2020	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 61 (387 voix) Votes : Pour : 387 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 3 juillet 2020, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Niort (79) sous la présidence de Pierre-Guy PERRIER.

Etaient présents, en visioconférence ou représentés :

AU TITRE DES COMMUNES DE CHARENTE-MARITIME : Anais : Laëtitia REMETTER ; Andilly : Karine DUPRAZ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Damien ROUCHIER ; Courçon : Florence GUIBERTEAU ; Cram Chaban : Caroline QUEMERAIS ; Esnandes : Frédéric BRAUD ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER et Lucie ALLARD ; Le Gué d'Alléré : Didier GOY ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT

AU TITRE DES COMMUNES DES DEUX-SEVRES : Amuré : Francette HERAULT ; Arçais : Philippe LEYSSENE ; Bessines : Serge GELIN et Caroline CALVEZ ; Le Bourdet : Jean-Luc CLISSON ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET et Benoît LALERE ; Epannes : Isabelle GAUTIER et Armelle RAVARD ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé sur le Mignon : Isabelle PAUMIER ; Niort : Elmano MARTINS et Thibault HEBRARD ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Georges de Rex : Denis QUERTAIN ; Saint Hilaire la Palud : Dany BREMAUD ; Vallans : Olivier CAILLE

AU TITRE DES COMMUNES DE VENDEE : Benet : Georges MERCIER ; La Couture : Cédric ALVEZ DA CRUZ ; Doix-lès-Fontaines : Benoît BERLAND ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; L'île d'Elle : Fabien BILLARD ; Lairoux : Claire TRINEAU ; Le Langon : Jacqueline ARRESTAYS et Isabelle COLAS ; Longèves : Bruno FERRET ; Maillé : Patricia LUCAS et Cédric GESTRAUD ; Maillezais : Mélanie LIMOGES ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Nalliers : Bruno FABRE ; Puyravault : Robert VINDRINET ; Rives-d'Autise : Florent BAUDON ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Pierre le Vieux : Mickaël BARDE ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; La Taillée : Florence TROTTIN ; La Tranche sur Mer : Pierre-Jacques CARLES ; Triaize : Didier JOUSSEAUME ; Les Velluire-sur-Vendée : Sandrine JACQUAT ; Vix : Pascal BETAU ; Vouillé-les-Marais : Yveline PHELIPEAU

AU TITRE DES EPCI : Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Yann HELARY ; Communauté de Communes Moutierrois Talmondais : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Guy BARBOT

AU TITRE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE : Deux-Sèvres : Jean-Marc RENAUDEAU, Charente-Maritime : Pascal CHIASSON

AU TITRE DU CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE : Benoit BITEAU, Pascal DUFORESTEL, Guy MOREAU

AU TITRE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE : Pierre-Guy PERRIER, Maxence de RUGY

AU TITRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME : Karine DUPRAZ

AU TITRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES : Séverine VACHON

AU TITRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE : François BON, Arnaud CHARPENTIER

Budget supplémentaire 2020

Budget principal



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Budget supplémentaire 2020 Budget principal

Contexte

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 24 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 3 juillet 2020 affectant les résultats 2019, préalablement adoptée ;

Vu le Codé général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats 2019, les restes à réaliser et qu'il convient d'ajuster certaines prévisions 2020.

Après en avoir débattu, le comité syndical

DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2020, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 412 705,75 € pour le budget principal, dont 413 729,53 € sur la section de fonctionnement et 998 976,22 € sur la section d'investissement, tel qu'annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

